



Arrêté 2022-12

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 MAI 2022 TRAIL « LE SOURIRE D'AURORE »

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.3221-4,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'organisation du Trail « Le sourire d'Aurore » prévu du 26 au 28 août 2022

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Les véhicules n'auront pas la priorité le samedi 27 août 2022 entre 9h et 13h45 aux lieux-dits Champ du Seigneur et Pallon. La sécurité des coureurs sera assurée par l'organisateur de l'évènement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Les archives communales.

Freissinières, le 25 mai 2022

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS